Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 074-217400423-20250728-B_114_2025-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

VOTES :
POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :
Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :
Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_114_2025 : Fonds de concours CCFG - Stade de rugby sur la commune de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1111-10-III, L-1111-2 et L-5214-16 V ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles 3112-1 et suivants ;
VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT que le Rugby Club Le Môle, compte plus de 450 licenciés provenant du territoire de la CCFG et de la CCPR, encadré par une équipe de 57 éducateurs et dirigeants sportifs pour un bassin de population de 50 000 habitants dans la vallée de l'Arve avec 4 objectifs :

- Le championnat interrégional et national
- L'école de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire ne pouvant intégrer une section sport étude avec aujourd'hui 180 licenciés et une section moins de 4 ans
- L'intégration des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et le savoir-faire des éducateurs du club
- Une gestion entrepreneuriale et la recherche de partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT que le club comprend en plus de l'école de rugby, une équipe de vétérans, 2 équipes seniors, une équipe féminine (28 licenciées), 1 équipe junior, 1 équipe cadette, et une équipe minime. Une centaine de bénévoles participent à son animation avec le Pass-volontaire ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250728-B_114_2025-DE

CONSIDÉRANT que les résultats sportifs marquent une évolution constante avec notamment chez les seniors l'accession à la promotion d'honneur et au ¼ de finale du championnat de France, ainsi qu'à la finale du challenge des Alpes et au champion Grand Sud Est chez les cadets et juniors à 3 reprises ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les installations pour faire face aux besoins de développement du club ;
CONSIDÉRANT que le projet de complexe de sportif rugby prévoit une enveloppe travaux de 5 457 804 € HT comprenant :

- 1 terrain d'entraînement catégorie B, dimension 117m x 73m en synthétique avec leste en produit naturel (liège), meilleur pour la santé et l'environnement. *Le terrain en synthétique permet de multiplier les heures usages par 5. Jusqu'à 30h par semaine sont supportés par un terrain synthétique alors qu'au bout de seulement 6h le terrain naturel se dégrade et ne peut plus permettre d'accepter des entraînements,*
- 1 terrain d'honneur catégorie B, dimension 122m x 75m en gazon naturel,
- Un bâtiment de 850m² environ avec :
  - 4 vestiaires (2 hommes / 2 femmes) conformément à la réglementation FFR
  - 1 salle de musculation
  - 1 salle polyvalente avec buvette
  - Des bureaux
  - Des locaux pour les arbitres
  - Une infirmerie
  - Du stockage
- Une tribune de 500 places
- Des zones de stationnement et accès bus équipes visiteuses ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a anticipé l'acquisition du foncier pour l'implantation du projet de nouveau stade de rugby sur le site de la Foulaz qui accueille déjà deux terrains de football avec des annexes sportives, le tir à l'arc, le modélisme ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville sera l'unique maître d'ouvrage du projet ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) a engagé avec la CCPR et la Commune de Bonneville une dynamique collective pour conforter les activités du club de rugby, dont le rayonnement supra-communautaire justifie une mutualisation des moyens et des interventions financières ;
CONSIDÉRANT les effectifs du club de rugby répartis sur l'ensemble des territoires de la CCFG et de la CCPR ainsi que l'équilibre financière de l'opération, il est proposé un fonds de concours de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) pour participer au financement de l'aménagement de terrains de rugby et à la construction d'un club-house à Bonneville ;
CONSIDÉRANT que le coût total du projet estimé à 7,536,375.00 € HT, soit 8 864 060.80 € TTC et que la part portée par la commune de Bonneville, hors subvention est de 1 510 000 € HT ;
CONSIDÉRANT que le versement de ce fonds de concours, d'un montant total de 712 882€HT (47,21 % du montant financé par la commune de Bonneville maître d'ouvrage), s'effectuera sur trois ans : 100 000€ en 2025, 300 000€ en 2026 et 312 882€ en 2027 selon les termes de la convention présentée en annexe de la délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville, pour un montant de 712 882€HT sur trois ans.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.
ARTICLE 3 : INSCRIRA les crédits correspondants au budget Principal 2025, au retour des validations des deux collectivités lors de la DM qui sera présentée lors d'un prochain conseil et proposera d'inscrire aux BP 2026 et 2027 les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250728-B_114_2025-DE

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.